



Contrat de travail particulier Employeur (cesu)

Par **saelys**, le **18/10/2014** à **17:53**

Bonjour, rn rn Je suis assistante de vie, mon employeur étant un particulier, il me propose un contrat en CDD de 3 mois à horaires irréguliers. rn rn Je cherche à savoir s'il est obligatoire de signifier le nombre d'heures mensuelles sur celui-ci? rn rn Nous avons convenu oralement que je ne travaillerais pas le weekend, il est écrit que je suis en repos le samedi après-midi et le dimanche. Mais il a précisé que je serai amené en cas de besoin sur demande de l'employeur à faire des heures complémentaires un week-end par mois. est-il dans son droit? suis-je obligé d'accepter? rn rn Je vous remercie par avance pour vos réponses.

Par **moisse**, le **19/10/2014** à **09:48**

Bonjour, rn [citation] un contrat en CDD de 3 mois à horaires irréguliers. rn [/citation] rn Attention aux télescopages des temps de travail et de repos journaliers, hebdomadaires... rn En outre vous évoquez des heures complémentaires. J'en déduis qu'il s'agit d'un temps partiel, et dès lors l'employeur ne peut pas fixer des horaires irréguliers vous interdisant d'effectuer un autre emploi à temps partiel. rn [citation] s'il est obligatoire de signifier le nombre d'heures mensuelles sur celui-ci? [/citation] rn Oui. rn [citation] est-il dans son droit? suis-je obligé d'accepter? rn [/citation] rn Oui: rn* dans un quota de 10% du temps contractuel sans atteindre 35 h. rn* sauf motif légitime de votre part (par exemple un autre emploi, ou un motif familial) rn* avec un délai de prévenance de 3 jours.